

# Informations municipales

# Semécourt

*Juillet-Août 2020*

## **EDITO DU MAIRE**

**Au** cours du mois de juillet la commission cadre de vie - environnement a arpenté les rues du village afin de noter les maisons fleuries, ensembles et façades.

**Elle** a pu constater les efforts réalisés par les habitants pour mettre en valeur leurs compositions florales malgré le temps chaud et sec qui ne leur a pas facilité la tâche.

**Les** employés municipaux essaient de maintenir un visuel acceptable du fleurissement et de l'entretien de la commune ainsi que du parc de Bonne Fontaine. Aussi est-il désagréable de ne pas voir respecté leur travail, au vu des espaces piétinés, des fleurs arrachées et d'apercevoir des déjections canines parmi le fleurissement.

**Il** est aussi regrettable de devoir ramasser dans plusieurs endroits de la commune des sachets ayant contenu de la nourriture provenant d'enseignes bien connues ainsi que des bouteilles d'alcool dans les aires de jeux.

**Nous** avons pu constater que des mains malveillantes s'amusaient à dégrader le sol souple des aires de jeux et trouvaient un certain plaisir à casser un élément du skate park. Il faut savoir que toutes ces dégradations représentent un coût financier important pour la collectivité.

**En** septembre, comme annoncé précédemment, aura lieu l'ouverture d'une quatrième classe à l'école Jean Morette. La municipalité a dû engager des frais pour l'achat de mobilier ainsi que pour du matériel informatique. D'ici la rentrée, tout sera prêt afin d'accueillir les élèves et les enseignantes dans de très bonnes conditions.

**L'éducation** restera une priorité de la municipalité.

**L'équipe** municipale vous souhaite un bon été et surtout prenez bien soin de vous.

*Votre Maire,*  
**Martine MARTIN**

## Conseil Municipal – Séance du 26 juin 2020

### Subventions – année 2020

Le conseil municipal a fixé comme suit le montant des subventions à verser aux associations en 2020 :

Association	Fonctionnement	Jeunes
AS Les Coteaux	3.000	250
Athlétic Club Semécourt Loisirs	1.000	
Judo-Club – Semécourt	1.300	100
Domino – Semécourt	2.700	960
Bougeons Tous – Semécourt	2.000	490
Conseil de Fabrique – Semécourt	500	
Association Lever de Rideau - Semécourt	1.400	
Fête de la musique (organisateur)	-	
Pétanque Club de Fèves	200	
Au Pré du Cœur – Maizières-les-Metz	200	
Donneurs de sang – Maizières-les-Metz	150	
Croix-Rouge – Hagondange	150	
Fédération A.Maginot GR123 – Marange-Silvange	200	
APEI Vallée de l'Orne	1.200	
Secouristes Actifs – Maizières-les-Metz	150	
Vie Libre – Hagondange	100	
Prévention Routière	100	
La Pédiatrie Enchantée	200	
Une rose, un espoir	100	
Pompiers – Maizières-les-Metz	150	
Cheval Bonheur – Woippy	100	

### Taux des taxes locales – année 2020

Le conseil municipal a fixé comme suit le taux des taxes locales pour l'année 2020 :

Foncier bâti	7.93 %
Foncier non bâti	45.68 %

### Reprise des résultats

Le conseil municipal a accepté la reprise des résultats de l'exercice 2019.

### Budget primitif 2020

Le conseil municipal a approuvé le budget primitif de l'exercice 2020 équilibré en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement	3.316.947,37 €
Section d'investissement	2.775.045,70 €

### **Commission communale des impôts directs – propositions**

Madame le Maire a rappelé qu' une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Le conseil municipal a décidé, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms qui ont été communiqués au service des impôts.

*CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 26 juin 2020 ( suite)*

### **Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet – 19 h/semaine**

Le conseil municipal a décidé de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet, comme suit :

- Contrat à durée déterminée, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021,
- Nature des fonctions : assistance du personnel enseignant de l'école maternelle
- Temps non complet : 19 heures par semaine (temps de travail annualisé),
- Rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

Le Maire est chargé du choix du candidat.

### **Taxe locale sur la publicité extérieure – adoption d'un abattement au titre de l'année 2020**

Le conseil municipal, par délibération du 12 juin 2009, a décidé d'instituer une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures pour faire face à l'épidémie de covid-19 permet aux collectivités d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure due au titre de l'année 2020.

Cette disposition a été prise par le gouvernement afin d'aider le commerce local dans une période difficile et de contribuer à la reprise de son activité.

Le conseil municipal a décidé d'adopter un abattement de 10 % applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

### **Convention Orange / Free Mobile**

Le conseil municipal, par délibération en date du 9 juin 2000, a autorisé le Maire à signer une convention avec France Télécom Mobiles pour l'installation d'une antenne sur la parcelle sise Section 4, parcelle n° 200 « Haut de Penois », à Fèves, dont la Commune de Semécourt est copropriétaire,

Une nouvelle convention est nécessaire en raison de l'extension de la zone technique par l'ajout des équipements antennaires de Free Mobile. Aussi, le conseil municipal a fixé le montant de la redevance à 2.600 euros par an pour les 2 communes et a autorisé le Maire à signer un nouveau bail avec Orange France et Free Mobile, celui-ci annulant et remplaçant le bail du 21 octobre 2009 passé avec Orange France.

## **Chèques associatifs – Permanences**

Pour la saison 2020/2021, la commission « Sports, Loisirs, Culture, Associations » permettra aux Jeunes de Semécourt âgés de 3 ans à moins de 21 ans au 31 décembre 2020 de bénéficier de chèques associatifs d'une valeur totale de 55 € par enfant.

Le principe est simple : chaque chèque viendra en déduction de cotisation(s) ou activité(s) dans les différentes associations du village.

*Ces chèques seront à retirer impérativement par les parents, munis d'un justificatif de domicile, en mairie aux permanences de la commission qui se tiendront les :*

- mardi 1 septembre de 17h à 19h
- vendredi 4 septembre de 17h à 19h
- vendredi 2 octobre de 17h à 19h
- vendredi 16 octobre de 17h à 19h
- vendredi 23 octobre de 17h à 19h

Chaque association devra retourner ces chèques en mairie, pour remboursement par la commune, avant le **31 octobre 2020**.

## Infos

### FERMETURE DE LA MAIRIE

**La mairie sera fermée du 24 au 30 août 2020**

*En cas d'urgence, s'adresser au maire ou à un adjoint. Vous pouvez laisser un message sur le répondeur*

*(03 87 51 12 56), ou écrire un mail à l'adresse suivante : [mairie.semecourt@wibox.fr](mailto:mairie.semecourt@wibox.fr)*

### DON DU SANG

La prochaine collecte aura lieu le **lundi 3 août 2020, de 15h00 à 19h00**, à la salle des fêtes de Maizières-les-Metz.



### DECHETS VERTS

Les déchets verts (tonte de gazon, branchages, etc ...) doivent impérativement être déposés à la déchèterie et non sur la voie publique.

Vous trouverez les horaires des déchèteries communautaires sur le site internet de la communauté de communes Rives de Moselle : <https://www.rivesdemoselle.fr/-Les-decheteries-.html>

### FORTES CHALEURS ET CANICULE

Dans le cadre Plan Canicule, un registre nominatif de recensement des personnes âgées de plus de 60 ans, isolées et/ou handicapées est ouvert à la mairie.

Les personnes qui souhaitent s'inscrire sur ce registre ou veulent y inscrire une personne peuvent le faire en contactant la mairie.

### LUTTE CONTRE LES DÉJECTIONS CANINES



Les déjections canines sont interdites sur la voie publique, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour les enfants, et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur le domaine public communal.

***Par respect de tous, je ramasse !***

## **ENTRETIEN DES LIGNES ELECTRIQUES RTE**

Il est porté à la connaissance des habitants que des travaux d'élagage ou d'abattage nécessaires à l'entretien des lignes électriques RTE (Réseau Transport Electricité) 63 000 Volts – 225 000 Volts – 400 000 Volts (HT et THT)

vont être entrepris sur le territoire de la commune durant l'année en cours.

Les produits de coupe restent sur le terrain dans l'emprise de la ligne électrique.

Ces travaux seront exécutés par l'entreprise E.T.F Joël COIATELLI, 5 rue Haute 54470 LIRONVILLE.

Chargé de travaux : Jean-Pierre FORTEL – 06 78 78 06 38

Pour le compte de RTE 12 rue des Fèvres CS 35120 57073 METZ Cedex 03 – Tél. 03 87 39 03 69

## **CADRE DE VIE**

### **DÉSHERBER DEVANT CHEZ SOIT: UN ACTE DE CITOYEN**

C'est le moment de sortir les binettes. Les ouvriers du service technique de la commune sont à pied d'œuvre. Vous êtes nombreux, comme dans beaucoup de communes de France, à signaler la présence d'herbes folles (mauvaises herbes) dans l'espace public.

Les agents du service technique mettent tout en œuvre pour désherber dans les meilleurs délais mais ne peuvent à eux seuls empêcher la repousse, surtout lorsque les conditions climatiques sont favorables.

La loi LABRE interdit l'utilisation de produits phytosanitaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour les espaces verts et voirie. Aussi, conformément à la législation en vigueur, chacun est tenu d'entretenir sa partie de trottoir (désherbage, déneigement..).

Si l'interdiction de produits phytosanitaires est une bonne nouvelle pour la santé publique et la planète, elle nécessite toutefois l'implication et la participation de tous au quotidien, car le désherbage manuel est gourmand en temps et main d'œuvre.

Nous comptons sur votre soutien pour entretenir vos trottoirs et pieds de murs des mauvaises herbes lorsqu'elles repoussent trop vite. Le service technique reste par ailleurs très mobilisé pour entretenir vos espaces publics pour le bien commun de tous.

### **ÉLAGAGE DES ARBRES, ARBUSTES ET HAIES EMPIÉTANT SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Les propriétaires sont assujettis à une servitude d'élagage en vertu de laquelle ils doivent couper les branches et racines qui avancent sur la voie publique, à l'aplomb de ladite voie, articles 670 à 673 du Code Civil.

***Si vos branches d'arbres, arbustes ou haies dépassent sur la voie publique, l'élagage est nécessaire.***

Vous devez également veiller à ce que vos propres plantations n'empiètent pas sur le domaine public : vos arbres, arbustes et haies ne doivent pas empêcher de marcher sur un trottoir ou constituer un danger pour les piétons, les cyclistes et pour la circulation routière.

## VITESSE ET SÉCURITÉ EN ZONE 30 DANS LA COMMUNE



La zone 30 a un code spécifique. Une fois engagé, le piéton reste prioritaire même en dehors des marquages suggérés.

Ces nouveaux marquages indiquent l'entrée et la sortie de la zone 30 à l'intérieur de celle-ci, le cœur de la commune est en zone partagée, par conséquent les automobilistes se doivent d'adapter leur conduite à ce nouvel espace de mobilité douce, plus respectueux de l'environnement, de ses habitants, des cyclistes et des piétons.

***Zone 30, code de la route pour les automobilistes :  
Respectez la limitation de vitesse, soyez attentifs aux piétons et aux cyclistes.***



## De retour très bientôt !

Quelques nouvelles de notre Association

- L'assemblée Générale annuelle a eu lieu le 24 juin, en présence des nouveaux maires de Semécourt et Fèves. Nous avons procédé entre autres au renouvellement de notre comité : Yolande Jullière, Présidente ; Olivier Soursac, trésorier et Anne Fuchs, secrétaire.
- Le groupe de l'Atelier Théâtre a démarré, sous la direction de son metteur en scène, les répétitions de sa nouvelle création. A livrer à notre cher public à l'automne ...2021.
- Nous avons arrêté le programme des spectacles invités de l'automne 2020.

**A vos agendas !**

### THEATRE

**« Ma meilleure pote », de Françoise Markun,  
d'après un texte de Laurent Ruquier.**

**Autour de la question : *une belle amitié peut-elle se conclure sur une histoire d'amour ?***

Pièce issue d'un travail avec l'atelier amateur de la Compagnie Arkivi, avec Ch. Wargniez et M. Schweitzer.

**Samedi 12 septembre 2020 à 20h**

**Salle des Fêtes de Semécourt.**

**Entrée : 8€ ; 4€ pour les enfants (moins de 12 ans)**

**et le 14 novembre : THEATRE « 2 Foissy sinon rien » , par la Troupe l'Autre scène de Metz**

---

# RENTREE A DOMINO

## INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES HEBDOMADAIRES

**Pour les nouveaux adhérents**

Le Samedi 5 Septembre de 14h00 à 16h00

MAISON DES ASSOCIATIONS



**Pour les anciens adhérents 2019/2020**

Les documents d'inscription ont été transmis via vos messageries

03 87 31 33



94 - 06 77 96 15 15

[domino57280@orange.fr](mailto:domino57280@orange.fr)



## JUDO-CLUB SEMECOURT FEVES

A la suite à l'autorisation du ministre des sports et de la municipalité de SEMECOURT, nous vous informons de la reprise du judo, à compter du mardi 25 août 2020, à la MAISON DES ASSOCIATIONS, 7 place de la République à SEMECOURT.

Cette reprise sera accompagnée du protocole sanitaire en vigueur. Ainsi, le mardi 25 août 2020, nous vous accueillerons dès 17 h à l'entrée de la Maison des Associations.

La semaine 35 sera consacrée à la reprise des inscriptions, ainsi qu'au passage de grade pour les anciens.

Le professeur de judo reste inchangé, il s'agit de VINCENT PLEBANI, professeur à METZ JUDO, ce qui permet aux judokas d'accéder à des stages organisés aux ARENES DE METZ.

Les horaires seront les suivants : MARDI : de 17h à 17h50 pour les moins de 6 ans  
MARDI : de 18h à 19h pour les plus de 6 ans.

JEUDI : de 17h à 17h50 pour les moins de 6 ans  
JEUDI : Perfectionnement pour certains de 18h à

19h30

Contact téléphonique : 06/86/50/91/34

Mail : [semecourtfevesjudoclub@gmail.com](mailto:semecourtfevesjudoclub@gmail.com).



### ACTIVITES SEPTEMBRE 2020

Le Loft, un espace exclusivement conçu pour le temps libre des adolescents qui leur permet de participer à des activités extra-scolaires.

Les ateliers s'appuient sur des bases d'initiation à la pratique d'activités manuelles et de loisirs créatifs permettant l'acquisition de techniques nouvelles et constructives.

Les différentes activités proposées : jeux, défis, atelier peinture, fabrication de maisons miniatures, personnages en pot de terre, création avec perles et boutons, jeux de société, billard, baby-foot, flipper, etc...



#### Horaires d'ouverture septembre 2020 :

*Pour les 10/14 ans :*

mardi, jeudi et vendredi : de 16h à 18h

mercredi et samedi : de 15h à 18h

*Pour les 14/17 ans :*

du mardi au samedi : de 18h à 21h

Le loft est ouvert tout au long de l'année et pendant les vacances scolaires. Il se trouve à la maison des associations, place de la République.

#### Pour tous renseignements et inscription auprès de l'animatrice :

Maison des associations, 7bis Place de la République SEMECOURT. Tél. 03 87 30 81 23

## Mise en place du dispositif « Paiement de proximité »

La Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle nous informe du démarrage du dispositif « paiement de proximité » permettant de régler en numéraire les factures émises par les collectivités et établissements publics de santé, les amendes et les impôts en phase amiable de moins de 300 euros **chez les buralistes-partenaires agréés** qui ont rejoint le dispositif.

#### Les buralistes agréés les plus proches sont :

MAIZIERES LES METZ

Tabac-presse des 4 Chemins

1 allée Jean Morette

MAIZIERES LES METZ

Tabac-presse loto Vuilliet

68 Grand Rue

HAGONDANGE

Mag Presse

17 rue de la Gare

ROMBAS

Tabac-presse loto

2 rue de Versailles

WOIPPY

Tabac-presse Le Saphir

5 rue du Général de Gaulle

#### Fonctionnement du dispositif

Sur chaque facture concernée sera apposé un datamatrix (QR code), généralement en bas à gauche de l'avis, permettant d'identifier l'utilisateur et sa créance. Ce datamatrix est le garant de la confidentialité des informations échangées.

Pour régler sa facture, l'utilisateur doit se rendre chez un buraliste partenaire agréé et la scanner lui-même. Le buraliste encaisse la somme indiquée par l'utilisateur, soit en numéraire pour un montant inférieur à 300 euros, soit par carte bancaire. Puis le buraliste remet au redevable un justificatif de paiement.

Le paiement est automatiquement pris en compte par les services de la DGFIP le lendemain si l'utilisateur règle sa facture avant 15h30 ou le surlendemain si le règlement a lieu après 15h30.



## Alerte sécheresse

Depuis le 17 juillet 2020, le département de la Moselle a été placé en alerte sécheresse. Ainsi, dans une logique de solidarité, tous les usagers de l'eau (particuliers, collectivités, exploitants agricoles, industriels) sont soumis à des restrictions particulières et graduées dont les principales mesures sont retranscrites ci-dessous.

*Ces interdictions s'appliquent qu'il s'agisse d'eau provenant du réseau d'alimentation public, des prélèvements dans les cours d'eau ou de puits personnels.*

Tout contrevenant s'expose à des amendes de 1500 € et de 3000 € pour les récidivistes.

### Principales restrictions de l'usage de l'eau en situation d'alerte

Usage	Limitation en situation d'ALERTE
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf si chantier en cours (hors piscines publiques)
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles équipées d'un dispositif de recyclage de l'eau
Lavage des voiries et trottoirs, nettoyage des terrasses et façades	Limitation au strict nécessaire
Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sport	Interdiction horaire de 11h00 à 18h00
Arrosage des jardins potagers	Interdiction horaire de 11h00 à 18h00 Arrosage automatique interdit
Irrigation agricole	Interdiction horaire de 11h00 à 18h00 + limitation des prélèvements : 2 jours / semaine sans prélèvements ou réduction de 15 à 30 % des volumes et débits autorisés / semaine

**ATTENTION CANICULE**

**Buvez de l'eau et restez au frais**

Continuez à respecter les gestes barrières contre le COVID-19

- Lavez-vous les mains régulièrement
- Portez un masque
- Respectez une distance d'un mètre

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :  
0 800 10 00 00 (appel gratuit)  
03 83 31 20 20 (hors 09 - 06 - 07 - 08 - 09 - 10 - 11 - 12)

Logos: Moselle, Santé publique France

Icons: Pitcher and glass of water, person in a house with a snowflake, crossed-out water tap, person washing hands, person wearing a mask, person coughing into their elbow, person using a hand sanitizer bottle.